

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**16 août 2018**

Le procès- verbal de synthèse a pour objet principal de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les questions soulevées durant l'enquête publique, qu'elles émanent du public ou du commissaire enquêteur.

Il comporte 3 parties :

- partie 1 : le déroulement de l'enquête
- partie 2 : les observations du public
- partie 3 : les questions posées par le Commissaire

### **1 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête a été ouverte le mardi 10 juillet, date inscrite à l'arrêté préfectoral. Initialement prévue pour une clôture le 24 juillet 2018, elle a été prolongée à la demande du Commissaire jusqu'au 8 août 2018 inclus, en raison d'un dysfonctionnement du registre dématérialisé de nature à porter préjudice à la bonne expression du public. Elle aura duré de ce fait 33 jours.

Les 2 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête, la mairie de Saint Symphorien d'Ozon, soit :

- . le 11 juillet 2018 de 13h30 à 15h30
- . le 24 juillet 2018 de 16h30 à 18h30

Le Commissaire a effectué le 5 juillet 2018 une visite de terrain commentée par le SMAAVO.

Le Commissaire a demandé à la DDT par courrier électronique du 20 juillet 2018 une prolongation de 15 jours de l'enquête publique pour pallier le défaut de fonctionnement du registre électronique. Il a rappelé au prestataire les dispositions prises à cet égard par courrier électronique du 25 juillet 2018.

Le Commissaire s'est rendu le 24 juillet 2018 sur la propriété de M. Mme Marc SIMLAN, 600 chemin des Cressonnières à Saint Symphorien d'Ozon, pour y prendre connaissance de sa situation vis à vis du risque inondation.

Le Commissaire a eu un entretien avec M. le Maire de Saint Symphorien d'Ozon le 24 juillet 2018 à l'issue de la permanence.

Le registre d'enquête a été transmis au Commissaire le 9 août 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête a été communiqué à la DDT et au Commissaire par courrier électronique du 9 août 2018. Il fait état d'une apposition de l'avis au panneau de la Mairie sur la période allant du 21 juin 2018 au 8 août 2018, intégrant par conséquent la prolongation de 15 jours de l'enquête.

## **2 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **2.1 – LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **Tous les moyens d'information du public ont été mis en place**

L'avis d'enquête a été apposé :

- . sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la Mairie
- . dans le bulletin municipal de juillet-août
- . sur les panneaux lumineux de la Ville
- . dans 2 journaux diffusés dans le département et ce à 3 reprises : Le Progrès les 21 juin, 10 juillet et 28 juillet 2018, l'Information agricole les 22 juin, 9 juillet et 28 juillet 2018
- . sur le site Internet des services de l'Etat
- . sur la zone des travaux à réaliser

Le dossier d'enquête était disponible :

- . au format papier à la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon
- . sur le poste informatique mis à en place par la Mairie
- . sur le site Internet des service de l'Etat

#### **Tous les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place**

- .les permanences tenues par le Commissaire
- .le registre papier ouvert à la Mairie
- .la boîte mail <http://amenagements-ruisseaux-pontet-luyne.enquete publique.net>
- . le courrier postal adressé au Commissaire

### **2.2 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Le Public s'est exprimé par le biais de 6 contributions dont 3 par un même intervenant**

**M. Mme Marc SIMIAN – 600 chemin des Cressonnières - Saint Symphorien d'Ozon**

Souhaitent connaître l'éventuelle incidence du projet du SMAAVO sur les risques d'inondation de leur propriété.

Cette observation fait suite à l'entretien avec le Commissaire lors de la permanence du 10 juillet 2018, entretien au cours duquel ils ont fait apparaître que leur propriété est classée en zone rouge du PPRNi, ce qui n'est pas le cas de certaines propriétés voisines, apparemment dans la même état d'exposition au risque.

**M. Bernard GROUSSET - 22 rue du Pont Blanc - St Symphorien d'Ozon (69 360)**

**a) Par inscriptions (4) au registre dématérialisé le 13 juillet 2018, pointe des erreurs dans les plans figurant au dossier, notamment en ce qui concerne le sens du courant dans Le Pontet +**

**b) Par courrier électronique du 19 juillet 2018 annexé au registre, dénonce les « irrégularités » de l'enquête en cours : tenue pendant un des mois de congés annuels, durée de 15 jours seulement, interruption du registre dématérialisé du 14 juillet au 19 juillet.**

**c) Par inscription au registre le 24 juillet 2018 à l'issue d'un entretien avec le Commissaire lors de la permanence, confirme son intention de lui faire parvenir une note sur les mesures de débit effectuées par ses soins et sur les propositions qu'il formule pour remédier aux inondations qui affectent sa propriété et celles de ses voisins**

**d) Par courrier électronique du 29 juillet 2018 reçu en mairie de St Symphorien d'Ozon et annexé au registre, transmet la note technique visée précédemment qui traite effectivement des mesures et des propositions.**

**Les mesures de débit** ont été effectuées par ses soins à plusieurs reprises sur La Luyne et Le Pontet lors des épisodes pluvieux ayant donné lieu à l'inondation des propriétés de la rue du Pont Blanc depuis l'année 2000 soit

- pour La Luyne en pleine charge : une vitesse de 2m/s, un débit de 20 m<sup>3</sup>/s

- pour Le Pontet : un débit moyen de 1.0 1.2 L/s

De ces mesures, il conclut que le détournement du Pontet serait une opération fort coûteuse au plan foncier comme au plan financier, compte tenu du rapport des débits entre les deux cours d'eau.

**Les propositions d'aménagement** sont au nombre de 2

. **proposition n°1** : combler le fossé du Pontet à l'amont de la buse des établissements Leroy Somer sur une longueur de 50 m (solution qu'il qualifie d'impossible puisqu'elle reviendrait à porter atteinte à l'intégrité d'un ruisseau)

. **proposition n° 2** : poser un clapet anti-retour sur les buses 1200 mm et 600 mm au confluent Pontet - Luyne

. justification : l'inondation des propriétés est due principalement à un reflux de la Luyne dans Le Pontet (vitesse 1m/s, débt 1 m<sup>3</sup>/s, durée 1 h) et à l'infiltration de l'eau à travers la berge rive droite, elle est très peu due à un phénomène de débordement, très peu également au Pontet lui-même qui depuis l'arrêt des cressonnières n'est plus alimenté que par le rejet pluvial des établissements Leroy Somer (qui a lieu sur 30 m pendant 10 % du temps)

. avantages : sont cités l'efficacité, la facilité de mise en œuvre, la facilité de démontage en cas de non satisfaction, le faible coût, l'absence de contraintes au plan foncier comme au plan de l'entretien.

#### **M. Henri COURCELLE - 10 avenue Robert Schumann - St Symphorien d'Ozon**

Par inscription au registre à l'issue de l'entretien avec le Commissaire le 24 juillet en présence de M. André OLIVIER (cf infra), mentionne que, sur l'un des plans du dossier de projet, le Pontet figure comme une rivière (au même titre que La Luyne) alors qu'il n'a jamais auparavant été désigné comme cours d'eau et demande pourquoi cette nouvelle appellation a été retenue.

#### **M. André OLIVIER – 24 rue du Pont Blanc - St Symphorien d'Ozon**

A l'issue de l'entretien avec le Commissaire le 24 juillet en présence de M. Henri COURCELLE (cf supra), déclare qu'il partage entièrement les points de vue de M. Bernard GROUSSET sur la manière de lutter contre les inondations dans la rue du Pont Blanc.

#### **M. Claude ROCHE - Sérézin du Rhône (69 360 )**

Fait 3 remarques sur le dossier

a) adéquation du bassin de rétention aux crues de La Luyne, en tenant compte des enseignements des dernières crues (4 et 5 novembre 2014) pour ce qui est : des ouvrages de décharge, de la stabilisation des berges, de la gestion des embâcles, de l'entretien-suivi régulier

b) maîtrise des plantes invasives type Renouée du Japon et autres en pensant bien aux parties aval

c) ouvrage de restitution vers le confluent de l'Ozon côté sud-ouest (cf cubatures du n°1) et surtout goulet d'étranglement de l'Ozon et parties bétonnées des jardins riverains rive droite et route départementale rive gauche vers Simandre.

### 3 - LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE

Question 1. Le dossier en lui-même n'aborde pas de manière explicite la question du coût des travaux. Un état des dépenses à engager, tant pour la réalisation des aménagements que pour l'entretien du dispositif mis en place est indispensable à l'évaluation complète du projet.

Question 2. Il relève également de l'avis du Commissaire d'apprécier les capacités financières du maître d'ouvrage à endosser le coût des travaux et de la préservation des fonctionnalités dans la durée. Une présentation même rapide du budget du SMAAVO apporterait un éclairage suffisant sur cette question.

Question 3. Le projet concerne un point très précis du bassin versant de l'Ozon. Le situer dans l'ensemble dont il fait partie permettrait de mieux en cerner la portée : une carte du bassin versant de l'Ozon, telle qu'elle définit aujourd'hui le territoire géré par le SMAAVO, avec un découpage des communes ou communautés de communes impliquées, serait la bienvenue.

Question 4. La question a été posée par un intervenant de savoir si les aménagements programmés pouvaient avoir un effet positif sur le risque inondation dans La Luyne amont, en l'occurrence à une distance de 600 m du confluent avec Le Pontet. Le calcul de la limite d'influence des travaux a semblé-t-il être déjà effectué ou peut être effectué sans dépense majeure. Sans doute n'est-il pas sans intérêt d'en faire état dans un dossier qui fait apparaître la thématique inondation comme prégnante.

Caluire le 16 août 2018

Le Commissaire enquêteur

**ANNEXE 2**

**MEMOIRE EN REPONSE**

**ANNEXE 3**

**BASSIN VERSANT  
GERE PAR LE SMAAVO**



# Enquête publique portant sur des travaux d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de la Luyne à Saint-Symphorien d'Ozon

## **Retour sur les observations et questions formulées :**

Nous avons suivi avec attention le déroulement de cette enquête publique et voici nos retours concernant les observations et les questions formulées.

### Retours sur les observations recueillies :

#### **Contribution de M. et Mme SIMIAN :**

Leur propriété se situe en amont du projet à plusieurs centaines de mètres, sur le cours de la Luyne. Le projet présenté n'a pas vocation à modifier l'ensemble des profils et les lignes d'eau des deux cours d'eau concernés mais à définir une correction locale en amont de la confluence entre le Pontet et la Luyne, permettant de favoriser l'entonnement du Pontet dans la Luyne (suppression du verrou hydraulique et de l'effet de marche induit par la présence de deux canalisations à l'exutoire).

#### **En complément d'informations :**

- Sur le Pontet, l'amont du cours d'eau est canalisé pour partie sous la Route d'Heyrieux (D149) et le projet envisage la limitation des mises en charges constatées.
- Sur la Luyne, les effets sur la ligne d'eau en amont sont limités par la présence de petits seuils réduisant l'impact des aménagements.

Les aménagements hydro-morphologiques projetés sur les tracés des cours d'eau, combinés avec la création d'une zone d'expansion de crues (renforcement d'une dépression existante dans le marais), permettront toutefois de lutter efficacement contre les inondations :

- Sur le secteur direct en favorisant le débordement par la rive gauche dans le secteur naturel, et non par la rive droite sur la route et les lotissements,
- Sur le secteur aval et donc le centre de la commune ainsi que les différents lotissements bordant la Luyne puis l'Ozon.

En ce qui concerne le PPRNi de l'Ozon, c'est un document émanant des services de l'Etat qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juillet 2008.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les risques d'inondation de la propriété de Monsieur et Madame SIMIAN et la question sur le zonage réglementaire (PPRNi) pourra être abordée lors de l'étude hydraulique qui aura lieu sur l'ensemble du bassin versant de l'Ozon. Cette étude est portée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Rhône) dans le cadre de la révision du PPRNi de l'Ozon. Le SMAAVO, en tant que porteur du PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), est associé à cette étude qui servira de « socle » dans la précision de sa stratégie du risque d'inondations. En effet, une fois que les actions incluses dans le PAPI d'intention



seront réalisées, il conviendra de mettre en œuvre un programme de travaux dans le cadre d'un PAPI « complet » (étape intervenant après le PAPI d'intention).

Cette contribution rejoint la question 4 du commissaire enquêteur.

#### Contributions de M. GROUSSET ET M. OLIVIER :

- a) En ce qui concerne le sens du courant dans le Pontet, les plans figurant au dossier ne comportent pas d'erreur. Bien qu'il soit envasé, les écoulements du Pontet se font bien en direction de la Luyne, selon le sens de la pente topographique. En période de crues, les écoulements de la Luyne (possédant un plus gros débit) bloquent les écoulements du Pontet et remontent même dans celui-ci. Le projet a pour objectif de limiter ce phénomène en améliorant la confluence des deux cours d'eau et en reprenant le profil du ruisseau du Pontet (reprise de la pente, de l'hydromorphologie...).
- b) En ce qui concerne la durée et les dates de l'enquête publique, nous rappelons que l'organisation de celle-ci n'est pas du ressort du SMAAVO. La CCPO a déjà eu cette remarque lors de l'enquête publique sur les aménagements du Pont de l'Oie à Simandres. En effet, celle-ci s'est déroulée pendant les fêtes de fin d'année 2017.  
De plus, nous confirmons l'interruption du registre dématérialisé suite à une erreur de codage de notre prestataire dans la date de clôture. Le registre a été remis en place le 18 juillet. L'enquête publique a donc été prolongée jusqu'au 8 août-inclus (communication le jour même, par media, en Mairie de Saint-Symphorien d'Ozon et sur place).
- c) A sa demande, nous avons également reçu M. GROUSSET le 18 juillet 2018 afin de répondre à ses interrogations, en amont de sa venue en Mairie le 24 juillet 2018. Il est venu accompagné d'un voisin et le dossier leur a été de nouveau présenté suivi par une visite terrain.
- d) Les données de vitesses et de débits ont été étudiées, calculées et estimées dans cette étude par le bureau d'étude Nox avec des investigations terrains et des données d'études précédentes (notamment celle de BURGEAP en 2011, comme présenté dans le dossier en page 33). Les débits estimés par le riverain ont été calculés par l'utilisation d'un polystyrène flottant sur une certaine distance comme le présente celui-ci dans son observation.  
Par ailleurs, M. GROUSSET a validé les calculs apportés au dossier lors d'un email envoyé le 19 juillet 2018.

Concernant les propositions d'aménagements de la contribution qui ont bien été entendues par le SMAAVO, celles-ci ne prennent pas en compte le Code de l'environnement et la loi sur l'eau qui en découle : réglementation exposée pendant la réunion de quartier, au démarrage de l'étude, et également lors de notre rencontre le 18 juillet 2018. De plus, la confluence mais également le profil linéaire et encombré du Pontet, favorisent les inondations. Le projet propose de déverrouiller ce point noir (la confluence) et d'améliorer l'hydromorphologie du Pontet. Pour rappel le dossier expose les principes généraux des aménagements page 13.

#### Contribution de M. COURCELLE:

Le Pontet est classé cours d'eau par la DDT du Rhône, et à notre connaissance aucune modification n'a été apportée sur ce tronçon (pas de déclassement). Une réunion d'information au moment du démarrage de l'étude d'aménagement a été réalisée avec les riverains présentant ainsi ces éléments et la réglementation sur les cours d'eau. **Aucun busage ou autre dispositif de fermeture artificielle n'est donc autorisé sur le tronçon à réaménager.**

De plus, la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon a rédigé en 2016 un guide d'information du riverain sur les cours d'eau intégrant le ruisseau du Pontet.



**Contribution de M. ROCHE :**

Le projet d'aménagement a pris en compte les données et les observations qui ont été réalisées suite aux crues de novembre 2014 et le cahier des charges des travaux reprendra bien l'ensemble de ces éléments techniques pour le bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues. Une gestion des aménagements sera également définie et réalisée par le SMAAVO. Cela prendra notamment en compte la maîtrise des plantes invasives type Renouée du Japon, une gestion qui sera réalisée pendant et après les travaux.

**Réponses aux questions du commissaire :****Question 1 :**

Lors de l'étude du projet d'aménagement, un bilan financier précis a été élaboré (grand poste de dépense et sous-détail). Voici l'estimation sur les grands postes (sans le sous-détail pour faciliter la lecture) :

- Réalisation des aménagements (Section « Investissement » de la collectivité) :
  - Prix généraux : 15 000 € H.T,
  - Travaux préparatoires : 10 000 € H.T,
  - Aménagements :
    - Sur la Luyne : 70 000 € H.T,
    - Sur le Pontet : 85 000 € H.T,
    - Sur la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) : 450 000 € H.T.
- Total intermédiaire : 630 000 € H.T.
- Majoration pour imprévu (5%) : 30 000 € H.T.
- Total final (dont 5% pour imprévus) : 660 000 € H.T

A noter que pour la Zone d'Expansion de Crues (ZEC), parmi les 3 pistes étudiées, la solution la plus ambitieuse en termes de capacité de rétention a été retenue par les élus du syndicat.

- Suivi et entretien des aménagements (Section « Fonctionnement » de la collectivité) :

Concernant l'entretien et le suivi de la zone projetée à l'aménagement, cela consiste à la gestion des espèces invasives et la surveillance/le retrait des embâcles dans les « couloirs » où les écoulements seront guidés.

En effet, ce projet consiste en une zone naturelle qui doit « vivre » sans intervention humaine (en dehors de celles précitées), et il n'est pas prévu d'organe hydraulique ou d'équipement nécessitant un entretien mécanique.

Le suivi et l'entretien de ses ouvrages font déjà partie intégrante des compétences du SMAAVO, et les coûts inhérents sont déjà prévus dans le fonctionnement « courant » (pas de surcoût d'entretien lié à ce projet).

**Question 2 :**

Concernant les éléments budgétaires spécifique à ce projet :



- En 2018, le SMAAVO a inscrit dans son budget primitif (BP2018) une ligne comptable pour l'achat des terrains nécessaires (démarches en cours).
- Le budget des prochaines années alloué à ce projet sera élaboré en fonction des autorisations de réalisation et des choix politiques des membres du Comité Syndical. En effet, il est possible que ces travaux soient ventilés sur plusieurs années afin de lisser les coûts. On peut cependant préciser que la volonté politique pour que ces travaux aboutissent est grande.

**Question 3 :** Il vous est proposé pour la question 2 et 3 une note sur le contexte « GEMAPIEN », l'organisation du SMAAVO et la prise en compte du projet.

Contexte local, compétence et prise en compte du projet :

La loi MAPTAM puis la loi NOTRE attribuent aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon est depuis plusieurs années compétente en matière d'hydraulique (cours d'eau) et d'érosion des sols agricoles. Elle a donc déjà été régulièrement amenée à réaliser des études opérationnelles et des aménagements hydrauliques sur son territoire. Dans le cadre de cette compétence et à la vue des inondations et des dégradations des berges récurrentes sur le secteur Pontet/Luyne, la CCPO a lancé l'étude opérationnelle dont découle ce projet au début de l'année 2016.

Le projet envisagé et développé dans cette étude a pour objectifs :

- D'une part, la protection des personnes et des biens contre les inondations, dans le quartier du bas Pontet, par limitation des débordements identifiés au niveau de la confluence Pontet/Luyne,
- Et d'autre part, de rétablir un bon fonctionnement morphologique et écologique, sur tout ou partie des cours d'eau étudiés.

En 2017, la CCPO a modifié ses statuts afin que sa compétence en matière d'hydraulique corresponde à la GEMAPI. En parallèle et afin d'avoir une vision sur l'ensemble du bassin versant de l'Ozon, la mise en place d'un syndicat GEMAPIEN, le SMAAVO (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon) a été proposée. Ce dernier a été créé en mars 2018.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) qui s'est transformé en SMAAVO afin d'avoir une vision de bassin versant, indispensable au bon exercice de la compétence GEMAPI. Le SMAAVO exerce donc aujourd'hui :

- Sa compétence historique (l'assainissement)
- La GEMAPI
- La lutte contre l'érosion des sols (compétences complémentaires à la GEMAPI).

La CCPO a transféré sa compétence ainsi que ses marchés et le personnel en charge des dossiers (un technicien) permettant une continuité dans la réflexion et le suivi des projets. La CCPO finance à hauteur de plus de 80 % le budget GEMAPIEN du syndicat comme cela est prévu par la clé de répartition, voté par l'exécutif du syndicat. Succinctement, la clé de répartition se base entre autre sur le linéaire de cours d'eau et la surface de l'intercommunalité (EPCI) présente sur le bassin versant. La CCPO représente en tant qu'EPCI central la grosse partie du bassin versant de l'Ozon. De fait, elle est concernée par plus de cours d'eau et sa surface incluse dans le bassin versant est la plus grande, c'est



pour cela qu'elle finance donc majoritairement le budget GEMAPI. Le reste du financement « GEMAPI » est abondé par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), par la Métropole de Lyon et par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND), selon la clé de répartition pré-évoquée.

Présenter le détail du budget du SMAAVO 2018 (équivalent à 517 204 €) alloué à la GEMAPI et le mettre en face du budget prévisionnel des travaux, objet du présent rapport, n'est pas pertinent, puisqu'il s'agit du 1<sup>er</sup> budget, et qu'il inclut en grande partie des lignes budgétaires allouées au fonctionnement. Cependant, et compte-tenu des travaux en cours ou à venir (PAPI d'intention en cours de labellisation puis déroulement, en vue d'aboutir à un PAPI complet ; Gestion des Zones Humides (périmètre en cours de définition), travaux « Pontet-Luyne » objet du présent rapport, travaux sur l'Inverse à SIMANDRES, etc...), le budget dédié à la GEMAPI est voué à augmenter dans les années à venir. Le Budget Primitif 2019 inclura évidemment le coût des travaux mentionnés ci-dessus, et sous réserve des autorisations règlementaires, puisqu'il s'agit d'un dossier où la volonté politique est forte.

Par ailleurs à titre d'information, le SMAAVO prévoit prochainement de communiquer sur son activité (à horizon fin 2018, type de communication à déterminer en lien avec les élus du syndicat), notamment afin de présenter ses missions, les budgets, les équipes (4 agents), les investissements prévisionnels, le patrimoine qu'il gère, etc...

Le territoire se donne ainsi les moyens de travailler dans une logique de bassin versant afin de proposer des aménagements complémentaires et indispensables à une logique de prévention globale des inondations, telle que le prévoit la compétence GEMAPI.



**Question 4 :**

Comme évoqué précédemment (en page 1, contribution de M. et Mme SIMIAN), le projet envisage un réaménagement local de la confluence entre le Pontet et la Luynes.

Ces aménagements préconisés, bien que favorables dans leurs ensembles, sont plus efficaces et prépondérants sur l'hydraulique du Pontet en favorisant l'entonnement de ce plus petit ruisseau à la confluence avec la Luynes.

Après calculs hydrauliques et modélisations des écoulements, on peut envisager une influence significative du projet sur l'ensemble du tracé à ciel ouvert du Pontet, entre le busage amont (au droit du magasin « AGRI SUD EST ») et le raccordement réaménagé avec la Luynes.

Sur la Luynes, les débits mis en jeu étant plus importants, les capacités d'influences sur les écoulements sont moindres et encore réduites par la morphologie du fond. En effet la présence de multiples petits seuils implantés (initialement et de façon artificielle) pour favoriser la dynamique des écoulements (hétérogénéité des faciès) réduit l'impact bénéfique du rabattement de la ligne d'eau.

A ce niveau, on peut estimer l'influence du projet sur le comportement de la Luynes à 200/250 m environ, en amont du Pont Blanc.



Raymond DURAND

Président du SMAAVO





